

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE377

présenté par

M. Turquois, M. Fesneau, M. Bolo, M. Ramos, M. Mathiasin, Mme Deprez-Audebert et
M. Lagleize

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« sur les quantités »

les mots :

« définies par l'interprofession sur les volumes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction issue de l'Assemblée nationale.

Des modalités de négociations définies par l'interprofession permettent de s'assurer que les règles organisant les relations commerciales entre les acteurs soient plus en phase avec le temps de la production agricole.

Des négociations trop fréquentes par exemple ajouteraient une contrainte supplémentaire aux producteurs.

L'interprofession est l'acteur le plus à même pour définir le temps de la négociation.